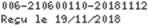
AR PREFECTURE

006-210600110-20181112-10-DE





DEPARTEMENT DES **ALPES-MARITIMES**



ARRONDISSEMENT DE **NICE**

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – GYMNASE DU COLLEGE JEAN COCTEAU : AUTORISATION DE RECIPROQUE D'UTILISATION **SIGNATURE** DE LA CONVENTION DEPARTEMENT/COLLEGE/COMMUNE

> Séance Publique Ordinaire du 12 NOVEMBRE 2018 A 19 heures 30 dans la salle du Conseil Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS: M. Claude CALIMAR à Monsieur le Maire, Mme Joëlle HENON-DECOUARD à Mme Yvette RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Guy M. Stéfan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile PUJALTE. GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENTS: M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

QUORUM: 14 PRESENTS: 18 VOTANTS: 24

Secrétaire: Mme Arzu BAS-PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 novembre 2018





VILLE DE BEAULIEU SUR MER CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

X – <u>GYMNASE DU COLLEGE JEAN COCTEAU: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DEPARTEMENT/COLLEGE/COMMUNE</u>

Monsieur Philippe RASTOLDO, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi:

« Le Département des Alpes-Maritimes a réalisé la construction d'un gymnase de catégorie C dans l'enceinte du collège Jean Cocteau.

A notre demande, le Département met à notre disposition cet équipement sportif, en dehors du temps scolaire et du programme pédagogique du Collège. En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition du collège ses équipements sportifs.

Les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation réciproque de ces installations, discutées lors de réunions préalables, doivent faire l'objet d'une convention tripartite (jointe en annexe) : Collège/département/commune. Cette convention est conclue par période d'un an pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation réciproque des installations du gymnase du collège Jean Cocteau.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

To wante,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.